

## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 05-0921 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT 05-0508

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par le soussigné que le *Règlement 05-0921 modifiant le schéma d'aménagement et de développement 05-0508* est entré en vigueur le 30 juin 2022 conformément à l'article 53.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement en le consultant sur le site internet de la MRC à l'adresse suivante: [https://mrcbm.qc.ca/fr/docu\\_reglement.php](https://mrcbm.qc.ca/fr/docu_reglement.php). Toute personne intéressée peut également prendre connaissance du règlement au centre administratif de la MRC lors des heures d'ouverture.

Donné à Cowansville, ce 4<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2022.

Le greffier,

David Legrand, avocat